

DA A

ARUSHA AKUSHA

UN FILM DE
CHRISTOPHE GARGOT



Christophe Gougeon et Antoine Segovia présentent

D'ARUSHA A ABUSHA

France-2008-couleur-HD-35mm-115'

UN FILM DE CHRISTOPHE GARGOT

FID Marseille 2008
Prix Georges de Beauregard
de la Compétition Française

Berlinale Forum 2009

FICCO (Mexico) 2009

IndieLisboa 2009
Mention Spéciale
du Prix Amnesty International

Nuremberg 2009

Sarrebrücke 2009

Sortie le 9 décembre 2009

Presse

Stanislas Baudry
34 Boulevard Saint Marcel
75005 Paris
tél. 06 16 76 00 96 / 09 50 10 33 63
sbaudry@madefor.fr

Contre-Allée Distribution

Valérie Guinfolleau
16 rue Bleue
75009 Paris
tél. 01 42 46 27 42
valerieguinfolleau@yahoo.fr

photos et dossier de presse sur www.arushafilm.com

D'ARUSHA À ARUSHA

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, s'ouvre à Nuremberg le procès de dirigeants nazis. Il préfigure l'avènement de la justice pénale internationale. Depuis novembre 1994, à Arusha (Tanzanie), le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) est chargé par les Nations Unies de juger les responsables du génocide rwandais. Devant une communauté internationale aphone, celui-ci fit quelques mois plus tôt, d'avril à juin 1994, près d'un million de victimes, essentiellement des Tutsis. Comment la justice internationale s'exerce-t-elle au-delà de ses fondements politiques ? Qu'est-ce que juger à l'aune d'une conscience universelle ? S'appuyant sur les propres archives du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, le film met en scène le fonctionnement d'une diplomatie judiciaire.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par sa résolution 955 du 8 novembre 1994, crée le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) afin de *“juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994”*. Il décide que le siège du Tribunal sera à Arusha en République-Unie de Tanzanie. Pour l'année 2008-2009, son budget a été de 180 millions d'euros. En 2008, son effectif était de 1 032 postes et 693 en 2009. 86 nationalités sont actuellement représentées au tribunal.



LE TPIR

EN

QUELQUES CHIFFRES

79 personnes
ont fait l'objet de poursuites

47 jugements
ont été prononcés

41 personnes ont été reconnues coupables

6 ont été acquittées

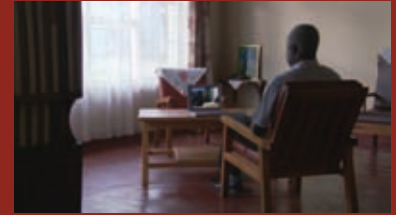
26 affaires sont encore en cours

3 procès sont en attente

9 jugements sont en appel

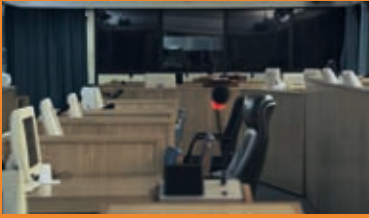
6 personnes ont achevé leur peine

13 personnes sont encore en fuite



Retourner au Rwanda, moins pour entendre les récits de l'horreur que pour écouter les paroles d'après, pour entendre les paroles de la justice, pour tenter de remonter aux sources de ce massacre d'un million de victimes. D'un côté, des extraits d'archives de procès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), installé à Arusha. Divers inculpés y sont entendus. Théoneste Bagosora, colonel à la retraite des Forces Armées Rwandaises et cerveau supposé du génocide, dont la défense a duré douze ans après son arrestation. Ou encore Georges Ruggiu, ancien éducateur belge égaré à Kigali, propagandiste zélé sur les ondes de la Radio Télévision Libre des Mille Collines. Juges et avocats débattent des chefs d'accusation, de l'idée d'une planification, de responsabilité, quand le procureur explique ses difficultés à mener son enquête. Se font jour ici les méandres diplomatiques et politiques d'hier, mais aussi d'aujourd'hui. De l'autre côté, hors des salles d'audiences, d'autres témoins et acteurs du drame, coupables ou victimes chez eux, à domicile, reviennent sur les faits, leur implication, sur leur désarroi. Ainsi, exemplaire, un couple dont le mari, Hutu, a participé aux méfaits, est marié à une Tutsi, qu'il a pu épargner de justesse. Il ne s'agit pas d'opposer deux formes de justice, Christophe Gargot se refuse à tout simplisme, mais de compléter un exercice de haute rhétorique politique par une approche moins stratégique, plus démunie, plus exposée. Approche de ceux qui continuent de vivre sous le poids au quotidien de ce drame.

Jean-Pierre Rehm - Délégué Général du Festival International du Documentaire de Marseille



ENTRETIEN AVEC CHRISTOPHE GARGOT

Quelle est la genèse du film *D'ARUSHA À ARUSHA* et pour quelles raisons avoir voulu aborder ce sujet pour votre premier film ?

L'origine du film *D'ARUSHA À ARUSHA*, c'est d'abord une histoire d'amitié qui me conduit à rendre visite à un ami journaliste dans cette ville de Tanzanie en mai 1999. Il y suit les procès qui se déroulent au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). J'assiste alors à mes premiers procès internationaux, installé dans la salle du public, et notamment au prononcé d'un jugement. J'en garde un souvenir contrasté. À la fois le sentiment que ce qui s'y déroule me concerne en tant que citoyen du monde, mais que, dans le même temps, on ne me propose pas de place. La sensation d'un monde isolé, clos. De cette expérience frustrante naît progressivement une fascination pour cette justice qui réémerge après 60 ans d'isolement depuis Nuremberg. Et qui porte alors l'espérance d'un rapport autre aux conflits que l'éternelle loi du talion ou celle de l'impunité. L'émergence du rôle de "porteur d'une morale universelle". C'est le questionnement de cet horizon qui m'a animé au départ. En 2000, je découvre que cette justice a décidé de se faire filmer, chose rare. Dans le même temps émergent les premières remises en cause de ce tribunal. Naît au fil du temps une question : "qu'est-ce-que cette justice nous cache en se montrant ?". Au final, je trouve ainsi à combiner des questionnements cinématographiques, comme celui de la représentation institutionnelle à des fins historiques, avec d'autres thèmes qui m'animent alors, tels que l'universalisme, les droits de l'homme et la politique au travers desquels je questionne mon sentiment d'appartenance au monde.

Comment avez-vous eu accès aux archives du procès et pourquoi avoir tourné vous-même seulement certaines séquences ?

Les archives des TPIR sont publiques et libres de droits. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie d'une



audience. La difficulté principale ne réside donc pas dans le fait de s'en procurer mais dans celui de procéder à une sélection : après plus de dix années d'activité, le TPIR a accumulé près de 30 000 heures d'archives audiovisuelles. Outre l'utilisation des images issues de la captation du TPIR, j'ai, dès le départ du projet, voulu les compléter par mes propres prises de vue afin d'installer un contraste avec celui de l'institution en récréant les axes qu'articule une salle d'audience. J'ai choisi de faire coïncider ce travail avec les plaidoiries finales du procès de Théoneste Bagosora. À la fois parce qu'il est l'un des principaux procès que j'utilise dans mon film, et le plus emblématique du TPIR.

Quel statut ont les plans de coupe de la salle du tribunal vide, des écrans de télévision, des caméras ?

Les tribunaux internationaux innovent dans de nombreux registres et en particulier dans celui de l'image, en décidant très tôt de se filmer, au titre notamment du "devoir de mémoire". Cette attention n'est pas nouvelle, mais ce qui en fait la singularité par rapport au cadre français par exemple, c'est que les tribunaux internationaux n'encadrent pas cette démarche dans un corpus réglementaire strict. Toucher à du matériel historique nécessite d'en décoder les intentions et les modes de fabrication, et dans ce cas-ci notamment, les dispositifs de captation. Mon film est une déconstruction en vue d'une reconstruction. Découvrir un procès à travers les archives audiovisuelles, ce n'est pas assister au procès, mais voir le film du procès. Amener le spectateur à se confronter à un point de vue subjectif de cette représentation implique selon moi de lui donner certaines des clés de lecture du dispositif que j'interroge moi-même. Les écrans, la régie, le travail important sur le son participent à cet objectif. Les plans de la salle d'audience vide ont une fonction complémentaire : permettre au spectateur de se figurer, de se projeter dans un espace que la qualité filmique initiale des archives n'autorise pas, en particulier parce que le tribunal recourt à des caméras-plafond. Au tribunal qui se regarde d'en haut, je lui oppose des axes à hauteur de regard qui me permettent de figurer le véritable niveau visuel interactionnel qui se joue lors des audiences. Au fil du film, j'amène le spectateur à se représenter l'espace complet. Enfin, ces plans me permettent des transitions temporelles tout en restant dans l'univers clos du tribunal.



Pourquoi avoir mis en place ce dispositif de confrontation de certains intervenants aux images du procès ?

Pour deux raisons. La première : organiser un rendez-vous qui ne pouvait avoir lieu. Parce qu'ils n'ont ni les moyens, ni la possibilité de se rendre en Tanzanie, les Rwandais n'ont eu aucune relation avec ce tribunal ou seulement celle souhaitée par le pouvoir. La très grande majorité des Rwandais n'a par ailleurs pas la télévision. Le TPIR n'aura pas constitué pour les Rwandais une occasion d'interroger leur propre histoire, comme l'a été par exemple pour nous, Français, le procès Barbie. Comme le TPIR, les Rwandais évoluent aussi dans un univers clos. En organisant ces rencontres et en actionnant la force transitive des images, j'interpelle la fonction sociologique et mémorielle d'un procès. Non pas ce que les images montrent, mais ce qu'elles permettent d'évoquer. La seconde : jouer avec un ressort. Il est commun d'interroger la nécessité, l'intérêt de filmer des procès. Les débats vivent parfois aux discours casuistiques. Pour moi, ces images sont essentielles. Non seulement elles véhiculent de la substance historique, mais, comme ces tribunaux sont peu accessibles au public, et que par ailleurs ils s'en protègent, les images deviennent alors le "corps" le plus partageable, le "corps public". C'est une dimension extrêmement importante : ces institutions postulent un universel dont les contours sont indéterminés, mais qui existe parce qu'elles le revendiquent, en posant des actes. Comme dit le magistrat Antoine Garapon : "La justice internationale se pose et se postule, elle se postule en se posant". Dans cette dynamique, l'image devient alors un des "universalisants" de cette justice.

Comment avez-vous choisi de privilégier certains intervenants, comme Jean de Dieu par exemple, certaines paroles, dans le montage du film *D'ARUSHA À ARUSHA* ?

Lors du tournage, j'ai confronté six personnes à mon dispositif, avec lesquelles j'ai organisé trois rencontres successives, espacées d'une semaine environ. J'ai cherché à regrouper des réalités de la diversité rwandaise, tant sociologique qu'historique. Des représentants de la communauté hutu et tutsie, mais aussi des personnes ayant eu des positions et des rôles différents vis-à-vis des événements de 1994. En rencontrant Jean de Dieu, j'ai découvert l'incroyable singularité



de son histoire. Pour moi, leur couple reflète de manière paroxystique la dualité tragique du Rwanda. Au fur et à mesure de nos rencontres, j'assistais au travail d'un homme prenant des risques avec sa conscience. Lors du montage, j'ai voulu installer son cheminement qui, dans ses certitudes et balbutiements, fabriquait un miroir en contraste avec l'assurance affichée du tribunal dans sa fonction, protégé derrière sa vitre.

La Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) a un statut particulier dans le film.

Oui, elle est le liant temporel historique. Elle me permet de créer des effets d'abyme, de jouer avec des limites de représentation.

Pourquoi avoir filmé les tribunaux populaires, les Gacaca, en parallèle avec le TPIR ?

Les tribunaux internationaux sont une première forme de réponse juridique à des situations de post-conflit. Mais pas la seule. De plus, ils ne concernent que les principaux acteurs et responsables. Le Rwanda a eu longtemps la plus forte concentration carcérale au monde, jusqu'à 130 000 détenus pour un pays de huit millions d'habitants. Il a donc dû inventer une forme de justice unique pour juger toutes les personnes soupçonnées de participation. Dans la continuité de l'expérience de l'Afrique du Sud avec la Commission Vérité et Réconciliation, où la notion d'aveu/pardon occupait un rôle central, ces formes de justices, dites "transitionnelles", sont souvent présentées comme des justices de réconciliation, et les *Gacaca* l'ont été ainsi pendant longtemps. Même si les *Gacaca* sont certainement ici et là des occasions d'explication pour les Rwandais, il ne s'agit pas d'espaces protégés pour permettre de s'exprimer librement et d'opérer une éventuelle fonction cathartique. Pour moi, les *Gacaca* ne modifient en rien la relation à la justice. La présomption de culpabilité y est renforcée et totale, le système de défense inexistant. Elles favorisent l'inéquitable et alimentent les ressentiments, potentielles bombes à retardement. En les filmant, j'ai souhaité montrer un autre rituel judiciaire avec ses limites, et qui ne fait pas évoluer la dimension vertueuse de la justice. J'ai souhaité aussi rompre avec une représentation idéalisée d'une justice dite "traditionnelle", dont elle n'a conservé, pour moi, que le nom.



“Le Tribunal des vaincus”, cette citation de Raphaël Constant, avocat de Théoneste Bagosora révèle la complexité du procès.

Cette formule est en fait de Thierry Cruvellier, seul journaliste à avoir couvert pendant six années consécutives les procès à Arusha. Il a écrit un livre majeur qui porte ce titre. Depuis le tribunal de Nuremberg, qui avait notamment remis en cause le principe de non-rétroactivité d'une loi ou encore accusé pour des actes que les Alliés avaient également commis, il est commun de parler d'une "justice de vainqueur". Cette formule est percutante mais pas nécessairement pertinente, car comme le rappelle Todorov : "Pour juger il faut nécessairement d'abord vaincre". La question est alors plus de savoir s'il s'agit d'une justice de puissant et comment cette puissance est exercée. Le TPIR inaugure alors un résultat inédit : parce qu'il ne pourra s'émanciper de la pression politique exercée par le gouvernement Rwandais, il n'assumera jamais la totalité de son mandat, en particulier la poursuite des crimes de guerre commis par les rebelles du FPR. Il ne questionnera pas non plus la faillite de la communauté internationale en 1994. Le TPIR ne pourra donc jamais échapper à l'accusation d'avoir été partial dans le traitement de l'Histoire et d'avoir consacré, au bout du compte, la victoire d'un camp, celle du Front patriotique Rwandais. Restent donc les vaincus : les accusés, tous hutus, hormis un Belge, et la communauté internationale qui, en n'exerçant pas intégralement son mandat, ne sera pas parvenue à s'émanciper dans sa fonction de juger et, ce faisant, à réparer un peu sa faillite de 1994. Pour la justice, il peut donc y avoir plus dangereux que la force : la faiblesse.

Le documentaire de procès a une longue tradition dans l'histoire du cinéma. Certains films vous ont-ils inspirés ?

Oui, notamment *Un spécialiste* d'Eyal Sivan et de Rony Brauman, *10ème Chambre* de Raymond Depardon, *Memory of justice*, de Marcel Ophüls. Mais l'expérience cinématographique qui a sans doute été la plus déterminante s'est déroulée en classe de 4ème, lorsque mon professeur d'histoire nous a projeté *Nuit et Brouillard*, d'Alain Resnais. Car pour reprendre Serge Daney, "C'est par le cinéma que je sus que le pire venait juste d'avoir lieu".

Propos recueillis par Olivier Pierre (catalogue du FIDMarseille 2008)



HISTOIRE RWANDAISE REPÈRES CHRONOLOGIQUES

1919 Le Rwanda, où vivent depuis plusieurs siècles de Hutus et des Tutsis, devient une colonie belge. Celle-ci appuie son autorité sur le pouvoir royal tutsi.

1959 La “révolution sociale” de la majorité hutue renverse la monarchie. Les premiers pogroms sont perpétrés à l’encontre de la communauté tutsie. Plusieurs dizaines de milliers d’entre eux se réfugient dans les pays voisins.

1962 Le Rwanda devient indépendant. Le pouvoir est entièrement aux mains des Hutus. Dans les années qui suivent, d’autres pogroms anti-Tutsis provoquent de nouvelles vagues de réfugiés.

1er octobre 1990 Les rebelles tutsis du Front patriotique Rwandais (FPR) envahissent le Rwanda à partir de l’Ouganda.

4 août 1993 Des accords de paix sont signés à Arusha, en Tanzanie.

6 avril 1994 L’avion du Président Rwandais Juvénal Habyarimana, un Hutu, est abattu par des missiles.

7 avril 1994 Début du génocide Tutsi par les Hutus.

21 avril 1994 Le Conseil de Sécurité des Nations Unies décide de retirer la majeure partie de la Minuar, la force de maintien de la paix présente au Rwanda (de 2 500 à 270 hommes).

22 juin 1994 Début de l’Opération Turquoise lancée par la France avec l’autorisation de l’ONU.

Des soldats français arrivent au Rwanda pour établir “une zone humanitaire sûre” (ZHS) dans le sud-ouest du pays. Le FPR accuse Paris de protéger des extrémistes Hutus à l’intérieur de cette zone.

28 juin 1994 L’Onu dénonce dans un rapport le génocide des Tutsis par les Hutus.

4 juillet 1994 Le Front patriotique Rwandais, composé de Tutsis, prend le contrôle de la capitale, Kigali. Quinze jours plus tard, il forme un gouvernement d’unité nationale.

JUSTICE INTERNATIONALE

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

1939/1945

Seconde Guerre mondiale

8 août 1945

Institution du Tribunal
de Nuremberg
(Accord de Londres)

19 janvier 1946

Institution du Tribunal
International
pour l'Extrême-Orient (Tokyo)

9 décembre 1948

Définition du génocide

22 février 1993

Institution du
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
Résolution 827
du Conseil de Sécurité de l'ONU

8 novembre 1994

Institution du Tribunal Pénal International
pour le Rwanda (TPIR)
Résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'ONU
Le Rwanda vote contre

14 août 2000

Création de la Cour Spéciale
pour la Sierra Leone (CSSL)

11 avril 2002

Naissance de la Cour Pénale Internationale
Le statut de Rome adopté le 17 juillet 1998
est ratifié

1er juillet 2002

Entrée en fonction
de la Cour Pénale Internationale

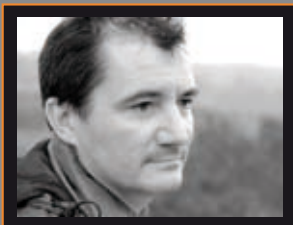
19 octobre 2004

Institution des Chambres Extraordinaires
au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC)

2010

Fermeture annoncée du TPIR

BIOFILMOGRAPHIE



Christophe Gargot est né en avril 1968 à Poitiers. Diplômé du Master Nouveaux Médias de l'Ensci/Les Ateliers (2001) et de l'EPSCI/Groupe ESSEC (1991), il intervient comme consultant sur des projets internationaux notamment dans les domaines des Droits de l'Homme et se consacre également depuis plusieurs années à la production/réalisation de documentaires. En 2001, il entreprend un premier travail d'analyse des archives audiovisuelles du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), autour d'une question : "Quelle est la capacité de l'image à témoigner ?". Ce travail le conduit à s'intéresser de très près à la fois aux activités du TPIR ainsi qu'à l'émergence d'une justice transitionnelle au Rwanda, les *Gacaca*, où il se rend en 2002, et dont il suit l'évolution par la suite.

En 2003, il s'installe à Marseille et réalise un premier documentaire, *Hé M'Sieur*. En 2005, la rencontre avec le producteur Christophe Gougeon (Atopic) donne naissance au projet d'un documentaire pour interroger, 60 ans après le procès de Nuremberg, la contribution singulière de la justice internationale dans des contextes post-confliktuels au travers de l'exemple rwandais. En mars 2007, le tournage commence. En juillet 2008, le film *D'ARUSHA À ARUSHA* est terminé.

RÉALISATION

Le crime du Caporal Lortie - en écriture

d'après le livre de Pierre Legendre

Tepito - en écriture

D'Arusha à Arusha - (07/2008) - 115'

Hé M'Sieur - (03/2004) - 77'

Amers "Repères sur les images de la justice pénale

internationale" (2001-2003) Documentaire interactif

sur CD-Rom sur le Tribunal Pénal International

pour le Rwanda. Bourse SCAM

EXPOSITIONS - CONFÉRENCES

Université Paris I / Cinémathèque française - *Archives et histoire* (05/2009)

Les Nuits Numériques Centre Culturel Saint Exupéry de Reims - *Justice internationale et représentation* (11/2004)

Institut Catholique de Paris - *Justice internationale et représentation* (12/2004)

Théâtre du Bois de l'Aune - Aix-en-Provence - Lecture publique et projection vidéo, texte de Jean Hatzfeld "Dans le nu de la vie" (03/2004)

Le Cube Issy-Les-Moulineaux - *Justice internationale et représentation* (02/2003)

Université Paris X - *Justice internationale et représentation* (04/2002)

Biennale des arts numériques - Cité des Sciences (11/2002)

PRODUCTION



Bureau de production cinématographique et audiovisuelle activé en 1998 par Christophe Gougeon et Antoine Segovia dont le projet narratif est d'accomplir, par indisciplinisme aux genres, un déplacement des langages de la représentation. Axes de culture : la critique esthétique, l'histoire politique, la fiction intime. Membre du bureau du SPI (Syndicat des Producteurs Indépendants), du C7 (Club du 7 octobre), récemment encore de la Commission Télévision de la Procirep, lecteur pour le Centre National de la Cinématographie (Direction de la Création), fondateur du label cinématographique Third Home et de la société de distribution cinéma Contre-Allée en 2008 (avec Aurora Films et Ecce Films).

A créé courant 2009 une société anonyme regroupant industriellement neuf autres producteurs français ("GroupeGalactica") et s'apprête à lancer début 2010 un réseau de producteurs européens (nom de code "The European Circle") dédié à la coproduction et à la distribution de films d'auteur.

Atopic - 16 rue Bleue - 75009 Paris - tél. 0033 1 44 83 97 85 / 0033 664 86 04 51 - atopic@wanadoo.fr

FICHE TECHNIQUE

couleur - 2008 - HD - 35 mm - 115'

version originale **français, anglais et kinyarwanda**

versions sous-titrées **anglais et français**

réalisateur **Christophe Gargot**

conseiller éditorial **Thierry Cruvellier**

image **Samuel Dravet**

son **Frédéric Salles**

montage **Anne Lacour**

montage son/mixage **Jean-Marc Schick**

post-production **Damien Combier**

FESTIVALS

FID Marseille 2008

Prix Georges de Beauregard de la compétition française

Berlinale Forum 2009

FICCO Mexico 2009

IndieLisboa 2009

Mention spéciale du Prix Amnesty International

Perspektive Nuremberg 2009

International Human Rights Film Festival

Journées du cinéma africain de Sarrebruck 2009

une coproduction Atopic, Office National du Film (Canada), amers^{1,1}, avec la participation du CNC, de la Sofica Cinéma 2, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le soutien de Post Caméra et de la SCAM.

ventes internationales
FILMS DISTRIBUTION
01 53 10 33 99



distribution France
Contre-Allée distribution
01 42 46 27 42

Contre-Allée
DISTRIBUTION
www.contre-allee.fr

www.arushafilm.com



centre
national de la
cinématographie



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

